

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 16 janvier 2024 à 18 h 30

Date de convocation : 08/01/2024
Affichage ordre du jour : 08/01/2024

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Elisette BASTOS GOMES ; Franck BRITTO ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ;

Pouvoirs : Virginie BADAROUX à Romuald KLEIN ; Philippe GERBIER à Jannick DE SALVADOR

Absents excusés : Adrien GONZALVEZ ; Cloé PAUL-VICTOR ; Olivier PUJOLS ; Philippe MARTIN ; Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ;

En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 12

Désignation du secrétaire de séance : Jannick DE SALVADOR

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023

- 1-1 État des restes à réaliser
- 2-2 Révision des loyers communaux
- 3-3 Demande de subvention FAIC 2024
- 4-4 Convention Hérault Énergies : dissolution et création d'un nouveau groupement d'achat
- 5-5 Convention Hérault Énergies : dissolution et création d'une nouveau groupement d'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge.
- 6-6 Convention mutualisation CCGPSL

Approbation du PV du CM du 18 décembre 2023 : à l'unanimité

16.01.2024 / N° 1-1 / 7 Finances / 7.5.3 subvention au fonctionnement des associations
Vote des restes à réaliser au 31 décembre 2023
Section d'investissement
Budget principal 197-00 et Budget Annexe TVA 197-05

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser pour le budget annexe TVA pour la section investissement en dépenses et en recettes.

BUDGET ANNEXE TVA 197 05 2023

Section d'investissement

Restes à réaliser au 31 décembre 2023

Opération	RECETTES		
	Intitulé	Compte	Restes à réaliser
ONA	Dépôt et cautionnement	165	890,83 €
	Emprunt	1641	155 640,00 €
902 - Maison du Parc	Région	1322	59 305,00 €
	Département	1323	113 668,50 €
	DSIL	13462	183 893,00 €

	LEADER	1328	64 000,00 €
	TOTAL		577 397,33 €

BUDGET ANNEXE TVA 197 05 2023
Section d'investissement
Restes à réaliser au 31 décembre 2023

Opération	DÉPENSES		
	Intitulé	Compte	Restes à réaliser
ONA	Dépôt et cautionnement	165	910,83 €
	Emprunt	1641	2 100,00 €
902 - Maison du Parc	Travaux des gîtes	2188	46 675,60 €
	Immo corpo en cours	2131	624 791,60 €
903 - Atelier FABLAB	Matériel informatique	2183	1 000,00 €
TOTAL			675 478,03 €

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser pour le budget principal pour la section investissement en dépenses et en recettes.

BUDGET PRINCIPAL 197 00 2023
Section d'investissement
Restes à réaliser au 31 décembre 2023

Opération	RECETTES		
	Intitulé	Compte	Restes à réaliser
ONA	Emprunt court terme	167	128 979,96 €
903 - Amélioration cadre de vie	Fonds de concours	13251	30 000,00 €
904 - Voirie	Département	1323	97 143,90 €
	Fonds de concours	13251	30 000,00 €
905 - Cadre de vie	ANS	1321	42 000,00 €
	Département	1323	17 872,00 €
	Fonds de concours	13251	30 000,00 €
910 - Rénovation énergétique bât.	Département	1323	64 555,93 €
911 - Acquisitions foncières	Produits des cessions	O24	13 250,00 €
	Fonds de concours exceptionnel	13251	30 000,00 €
916 - Cadre de vie	Département	1323	39 975,00 €
	Emprunt court terme	167	17 084,20 €
TOTAL			540 860,99 €

BUDGET PRINCIPAL 197 00 2023
Section d'investissement
Restes à réaliser au 31 décembre 2023

Opération	DÉPENSES		
	Intitulé	Compte	Restes à réaliser
ONA	Taxe d'aménagement	10226	1 539,60 €
901 PLU	Frais d'études	202	3 000,00 €
903 - Amélioration cadre de vie	Traverse de Claret / potelets / bornes	231	38 419,67 €
904 - Voirie	Voirie rurale / cache conteneurs / potelets	231	238 206,78 €
905 - Cadre de vie	Pumptrack	231	117 192,20 €
906 - Électrification	Travaux d'électrification	21538	2 137,62 €
907 - Bâtiments communaux	Illuminations de Noël / Serrures à badge / travaux sur bâtiments	231	22 411,53 €
908 - Voirie	Travaux divers réseaux et voirie	231	22 070,92 €
909 - Maison du Parc	Aménagement paysager village	2188	888,78 €
	Études abords de la Maison du Parc	231	28 896,00 €
910 - Rénovation énergétique bât.	Changement des menuiseries et ampoules	231	56 263,68 €
911 - Acquisitions foncières	Terrains nus	2111	74 462,17 €
912 - Étude PVR	Parking salle polyvalente	231	40 110,00 €
913 - Énergies bâtiments communaux	Équipement des bâtiments communaux	2188	39 008,00 €
914 - Jardins Familiaux	Jardins familiaux	231	2 390,02 €
915 - bureautique informatique	Matériel informatique	2183	5 977,19 €
916 - Cadre de vie	Parvis arrière mairie / terrain de pétanque / travaux salle Justin	231	57 694,24 €
921 - Services techniques	Local des services techniques	2188	36 427,28 €
922 - Maison des associations	Maison des associations	231	6 325,74 €
951 - Écoles	Caméra / alarmes / mobiliers école	2188	10 738,09 €
	Travaux école	231	25 564,68 €
954 - PAE "Les Mattes"	PAE « les Mattes »	231	13 704,00 €
TOTAL			843 428,19 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31 décembre 2023 pour les budgets annexe TVA et principal.

16.01.2024 / N° 2-2 / 3 Domaine et patrimoine / 3.3 locations
Révision des loyers des bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente la révision des loyers des bâtiments communaux selon les Indices de Révision des Loyers :

Budget annexe TVA	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
Épicerie Chez Julie au 01/02	567,55 €	T4	142,06	137,26	587,40 €
Budget principal	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
Appartement mairie au 01/02	557,67 €	T4	142,06	137,26	577,17 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des loyers ainsi présentée.

16.01.2024 / N° 3-3 / 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subventions
Demande de subvention CD34
 FAIC 2024

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 24 octobre 2023 une demande de subvention au titre d'un complément FAIC 2023 avait été présentée auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

Cette demande de subvention n'ayant pas été acceptée, Monsieur le Maire propose de présenter à nouveau le projet actualisé au titre du FAIC 2024.

Monsieur le Maire présente les opérations qui viennent compléter la demande initiale : la commune a pour rappel engagé une démarche de réhabilitation énergétique de ces bâtiments communaux par le biais du changement des menuiseries, ainsi il est présenté une opération supplémentaire de modifications des menuiseries. Egalement en raison de l'augmentation de la fréquentation de la station passeport, il convient de réaménager les locaux de la mairie en créant notamment un accès PMR depuis le couloir.

Monsieur le Maire présente donc le plan de financement proposé :

Opérations	Montant HT	Financeurs des opérations	Montant HT
Création d'un terrain de pétanque	21 863.33 €	FAIC - CD34	62 400 €
Revêtement sol « parvis » arrière mairie	14 498.20 €	Autofinancement	15 723.53 €
Travaux Salle Justin	13 607.00 €		
Changement de menuiseries des bâtiments communaux	21 500 .00 €		
Réaménagement et mise en accessibilité locaux de la mairie	6 655.00 €		
MONTANT TOTAL	78 123.53 €	MONTANT TOTAL	78 123.53 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modifié ainsi présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document correspondant à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le délibéré suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Claret a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Claret au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,

VALIDE L'ADHÉSION de la commune de Claret au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur Madame le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Claret,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Claret,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Claret est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Claret est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

16.01.2024 / N° 5-5 / 1 Commande Publique / 1.7.4 Autres
Convention Hérault Énergies : dissolution et création d'un nouveau groupement d'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le délibéré suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Claret a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Claret au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la dissolution des précédents groupements de commande,

VALIDE L'ADHÉSION de la commune de Claret au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Claret,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Claret,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Claret est partie prenante ;
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents la commune de Claret est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

16.01.2024 / N° 6-6 / 7 Finances / 7.6 Contributions budgétaires
Convention mutualisation CCGPSL

Monsieur le Maire expose que faisant suite au schéma de mutualisation élaboré en 2015, la CCGPSL a souhaité en 2020 faire de la mutualisation un axe fort du mandat en cours. Depuis le début de ce dernier,

la mutualisation se construit pour et avec les communes, afin de faire émerger les priorités et mettre en place une stratégie de travail visant à construire une mutualisation pertinente et adaptée aux besoins de notre territoire.

Si plusieurs projets issus de ce processus ont été mis en œuvre à destination des communes (groupement de commande pour les PEI, élaboration d'un DICRIM pour l'ensemble des communes, consultation et tarifs négociés auprès de fournisseurs...), les réponses aux besoins en matière de prestation, logiciels et outils demeurent insatisfaisantes à l'échelon communal, bien souvent en raison de leur coût.

Conformément à la délibération du 22 avril 2022, la communauté de communes participe financièrement au coût des prestations retenues à hauteur de :

- 40% pour les communes de moins de 500 habitants ;
- 30% pour les communes de 500 à 1500 habitants ;
- 20% pour les communes de plus de 1500 habitants.

Il est proposé à l'ensemble du conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention de mutualisation.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.